



# INFORMATIONS

## DATES A RETENIR

**06 septembre 2025:** Forum des Associations au gymnase

## OTRI : TRES IMPORTANT

### SCHEMA NOUVEAU DES RAMASSAGES DE NOS ORDURES VIA OTRI

*L'objectif de la taxe incitative est de réduire et trier nos ordures ménagères afin de limiter dans les années à venir le coût de la collecte (impact direct sur les factures) et de s'adapter aux enjeux réglementaires et environnementaux.*

Car les 2/3 des déchets ménagers peuvent être évités par des gestes simples

#### Nouveau calcul

La tarification se compose d'une **part fixe de 80 %** reposant sur la valeur cadastrale (comme actuellement) et d'une partie **variable de 20 %** qui prend en compte le nombre de levées dès le premier bac présenté à la collecte (ce n'est pas le poids qui impacte la tarification). Cette tarification est intégrée à la Taxe Foncière .

#### Remarque:

Pour les foyers utilisant un bac marron, il sera changé par un bac gris équipé d'une puce.

Si vous n'êtes toujours pas équipé du bac gris pucé : faire la demande sur le site [www.quadria.eu/enquete-valedunes](http://www.quadria.eu/enquete-valedunes) ou en formulaire papier en Mairie

#### Le calendrier de collecte évolue:

Le nouveau bac gris (déchets ménagers) sera collecté le vendredi tous les 15 jours

Le bac jaune/vert (déchets recyclables) sera collecté tous les mardis.



#### Maintenant pour responsabiliser les usagers sur leur production de déchets :

Si vous sortez votre poubelle grise pucée :

Tous les 15 jours : **le coût de la taxe sera plus élevé qu'actuellement**

Tous les mois: **le coût de la taxe sera proche du coût actuel**

En bref, le nombre de levée jouera sur votre facture

### Comment cela marche ?

Le bac gris pucé est scanné à chaque passage du camion. Le nombre de levée est comptabilisé par foyer. La tarification est liée à la fréquence de présentation du bac.

**Mise en place du dispositif et les étapes pour la tarification qui ne sera mis en place réellement qu'en date du 01 janvier 2026**

### Phases de simulation pour mise en place de la tarification :

1ère étape : test de facturation à blanc pendant 6 mois du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025

2ème étape : comptabilisation au réel au 01 janvier 2026.

### **Les questions que nous avons reçues et vos interrogations :**

**Je n'ai pas reçu mon bac pucé .**

⇒ Faire la demande sur le site [www.quadria.eu/enquete-valesdunes](http://www.quadria.eu/enquete-valesdunes)

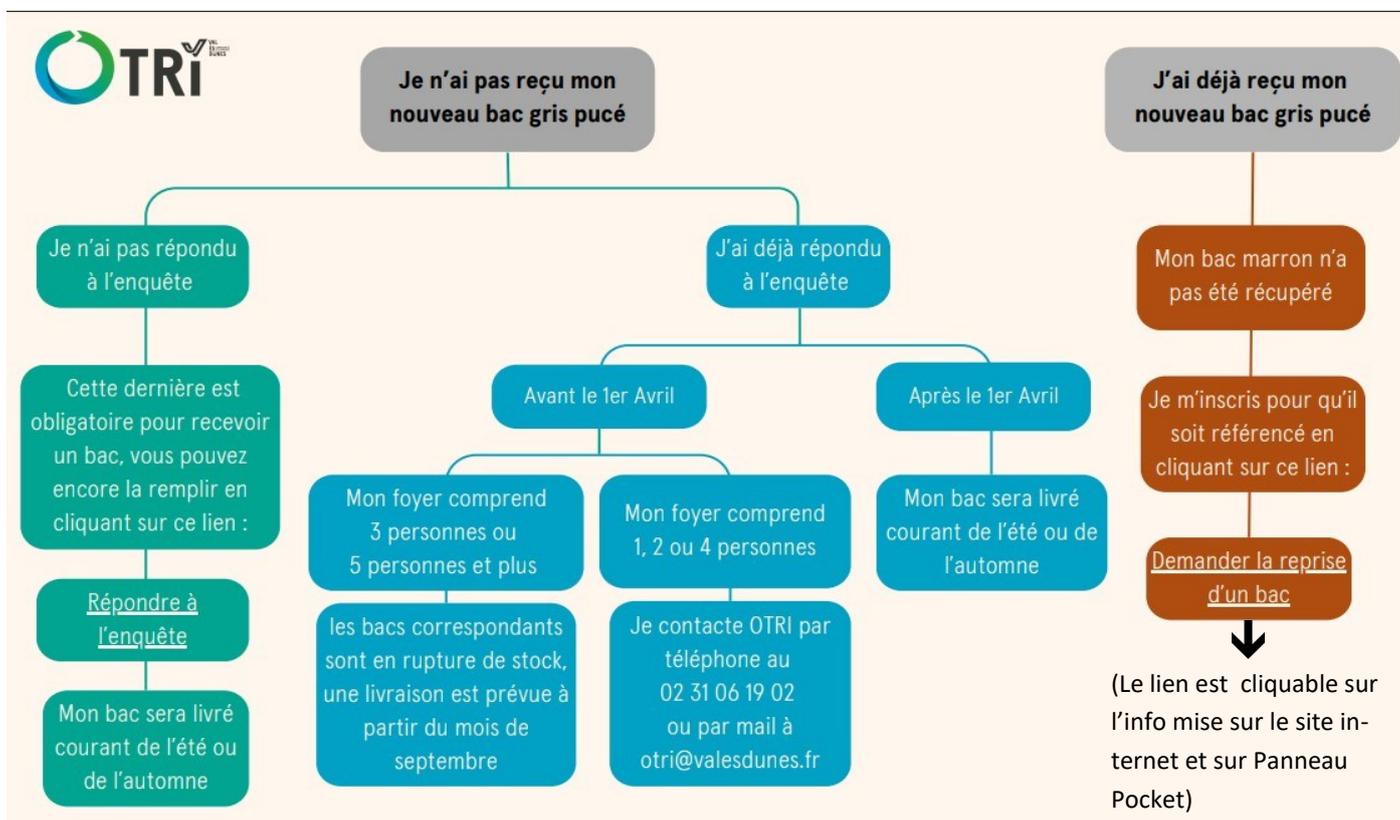
**Notre bac marron n'a pas été récupéré.**

⇒ Otri a pris du retard (défaillance du sous-traitant en charge de la récupération des anciens bacs)

⇒ Laissez-le accessible sans gêner la voie publique, afin de faciliter leur enlèvement.

### **En résumé :**

**Trier autant que possible : Emballages et papiers, déchets alimentaires, textiles, verres... chacun sa destination pour le recyclage (pas dans le bac GRIS).**



**La Mairie n'est pas responsable du fonctionnement d'OTRI qui dépend essentiellement des enjeux réglementaires et environnementaux.**

# FORUM DES ASSOCIATIONS

## SAMEDI 6 SEPTEMBRE

## SALLE DES SPORTS

9h30-12h30



LOISIRS

CULTURE

JEUNESSE

SPORTS



Renseignements :

02 31 23 43 31 - [www.frenouville.fr](http://www.frenouville.fr)

Panneau  
Pocket



# SÉCURITÉ ROUTIÈRE



## Ce qui est interdit

- Transporter un ou plusieurs passagers : l'usage d'un EDPM est strictement individuel.
- Transporter des marchandises.
- Porter des écouteurs. Le téléphone tenu en main est également interdit.
- Conduire si vous avez bu de l'alcool au-delà de la limite autorisée.

## Ce qui est obligatoire

- Avoir au moins 14 ans. Dans certaines villes, il faut avoir un âge minimum pour louer une trottinette électrique en libre-service.
- La nuit ou si la visibilité est réduite, porter des vêtements ou équipements rétro réfléchissants : gilet haute visibilité, brassards ou sac à dos réfléchissants, etc.
- Hors agglomération, là où la vitesse est supérieure à 50 km/h et ne dépasse pas 80 km/h, le casque, le gilet rétro réfléchissant et un éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant sont obligatoires. Les feux de position doivent être allumés quelle que soit l'heure de la journée.

## Ce qui est hautement recommandé

- Porter un casque adapté et attaché et des gants en toutes circonstances.
- Porter des vêtements ou des accessoires rétro réfléchissants et un dispositif d'éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant en toutes circonstances.

## FAUT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

L'EDPM est un véhicule terrestre à moteur : pour le conduire, vous devez être couvert par une assurance spécifique, comme pour une voiture ou une moto.

Contrairement aux vélos, les assurances de responsabilité civile classiques ne couvrent pas les accidents de trottinettes électriques.

## OÙ ET COMMENT CIRCULER ?

### En agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a.
- ✓ Double sens cyclable et sas vélo aux feux tricolores autorisés, comme pour les vélos.
- ✓ Stationnement permis sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner les piétons et d'assurer leur sécurité.
- ✗ Interdiction de rouler sur les trottoirs.

### Hors agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.
- ✗ Interdiction de rouler sur les voies express et les autoroutes.

L'autorité investie du pouvoir de la circulation peut autoriser localement la circulation sur d'autres voies, par exemple les routes où la vitesse maximale est de 80 km/h. Dans ce cas, le port du casque, du gilet haute visibilité, de brassards réfléchissants, ainsi qu'un éclairage complémentaire et des feux de position allumés sont obligatoires en toutes circonstances.

### Les conseils

- ✓ Vérifiez régulièrement l'état de votre trottinette notamment ses freins et lumières.
- ✓ Préparez votre déplacement à l'aide d'une application avant de partir. Vous pourrez trouver l'itinéraire le plus adapté et sécurisé.
- ✓ Roulez à 1 mètre des voitures garées, pour éviter les portières qui s'ouvrent brusquement.
- ✓ Ne vous placez jamais dans l'angle mort des camions, fourgonnettes et bus.

## VIGILANCE FEUX

Les départs de feux causés par des enfants mineurs, qu'ils soient accidentels ou intentionnels, représentent un véritable enjeu de sécurité publique, surtout en période estivale..

Les enfants mineurs peuvent être tenus pour responsables, avec leurs représentants légaux, en cas d'incendie volontaire ou de négligence grave. La justice peut engager des procédures d'éducation ou, dans les cas les plus graves, de sanctions pénales à partir de 13 ans.